



Envoyé en préfecture le 29/07/2020
 Reçu en préfecture le 29/07/2020
 Affiché le 29/07/2020
 ID : 971-219711116-20200725-M20200543-DE

N° d'affichage :

SEC/2020/05/24

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 25 Juillet 2020

Membres en exercice :	27
Membres présents :	23
Vote pour :	20
Vote contre :	00
Abstention :	05

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le
 Deshaies, le

La Directrice Générale des Services

Mylène LACIDES

L'an deux mille vingt, le Samedi 25 Juillet, suite à la convocation du 17 juillet, le Conseil Municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à neuf heures à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

Sont présents : MARC Jeanny, BERNIER Maritza, NICOISE Robert, GAMIETTE Liliane, APPOLINAIRE Lionel, BARRE née MANCO Augustina, HILAIRE Gilbert (*respectivement, Maire, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoint*), SOMMEIL Nicole, MORVAN Philippe, JUDITH née GOUBIN Villard, UGOLIN Gérard, OPET Ghislaine, CARENE Patrice, JEAN-LOUIS Klébert, MOUILA Gladys, MOBETIE Marie-France, VALLUET Anselme, SORIMOUTOU Katia, GOUBIN Fred, PHIBEL Renéline, MANIOC Alain, FABRONI ROSAN Rosenale, HURGON Jacques,

Absents excusés : GUILLAUME Alphonse, PHILETAS Christina (Procuration à Maritza BERNIER), LEDUC Jean-Marie (procuration à MARC Jeanny), GAMIETTE Julien (1^{er} adjoint et conseillers municipaux)

Sont absents :

Secrétaire de séance : MOUILA Gladys

Ont assisté : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

Secrétaires Administratives : Odile OPET, Yasmine SAINT-MARC

Deshaies, le 25 Juillet 2020

Le Maire

 Jeanny MARC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication



FISCALITE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués à partir des bases déterminées par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Ainsi, par délibération N° 19/02/19 en date du 25 avril 2019, le Conseil Municipal a fixé les taux des impôts comme suit :



Taxe	Taux 2019
Taxe d'habitation	16.88 %
Taxe sur le foncier bâti	31.18%
Taxe sur le foncier non bâti	86.15%

Toutefois, la Loi de Finances 2020 publiée au *Journal officiel* du 29 décembre 2019 a entériné la suppression progressive de la taxe d'habitation. En 2020, elle sera supprimée pour 80 % des foyers pour les résidences principales.

Il revient donc à l'assemblée de voter les taux, à savoir :

- Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Compte tenu des engagements de la Municipalité relatifs au pouvoir d'achat des administrés

Compte tenu de l'augmentation de la base et des engagements de la Municipalité, Madame le Maire propose de maintenir en 2019, les taux votés en 2017 et 2018.

DISPOSITIF DECISIONNEL

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1636 B sexes et suivant,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du **21 Février 2020**

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 en ses points IV, V, VI et VIII de l'article 4 fixant la date limite de **vote du budget** pour l'exercice **2020**, au 31 juillet

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 en son article 11 fixant la date limite de **vote** des taux d'imposition des taxes directes locales au 03 juillet **2020**

Compte tenu des besoins exprimés pour l'équilibre du Budget Primitif 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la MAJORITE (5 ABSECTIONS)





N° d'affichage :

SEC/2020/05/24
COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 25 Juillet 2020

Article 1 : MAINTENIR pour l'exercice 2020 comme suit, les taux d'imposition votés depuis 2017

TAXES	TAUX 2020
Taxe sur le Foncier Bâti	31.18 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	86.15 %

Article 2 : Madame le Maire et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Deshaies, le **25 Juillet 2020**

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme



Le Maire

Jeanny MARC

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le 29/07/2020

SLO

ID : 971-219711116-20200725-M20200543-DE

COMMUNE : 111 DESHAIES

ARRONDISSEMENT : 97 BASSE-TERRE

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE POINTE-NOIRE



TAUX
FDL
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2019 ¹	Taux d'imposition communaux de 2019 ²	Taux d'imposition plafonnés 2020 ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 ⁴	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵
Taxe d'habitation.....	3 523 093	16,88	>>>	3 625 000	611 900
Taxe foncière (bâti).....	3 967 418	31,18	>>>	4 008 000	1 249 694
Taxe foncière (non bâti).....	11 290	85,15	>>>	11 400	9 707
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ⁶		232 587			
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ⁷		>>>			
				Total :	1 259 401

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020 ⁸

1 974 450	-	103 149	-		-		-		-	611 900	=	1 259 401	+ 611 900
Produit nécessaire à l'équilibre du budget ⁹		Total allocations compensatrices		Produit taxe additionnelle FNB ¹⁰		Produit des IFR ¹¹		Produit de la CVAE ¹²		TASCOM ¹³		DCRTP ¹⁴	Produit prévisionnel de TH ¹⁵
								Versement GIR ¹⁶		Prélèvement GIR ¹⁷		Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) ¹⁸	Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires ¹⁹

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.8) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) ¹	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ²	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8) ³	3. TAUX VOTES ⁴	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 ⁵	Produit correspondant (col.10 x col.11) ⁶	
		Produit attendu					
Taxe foncière.....	31,18	1 259 401	31,18	31,18	4 008 000	1 249 694	
Taxe foncière (non bâti).....	85,15	1 259 401	85,15	85,15	11 400	9 707	
CFE.....	>>>	Produit à taux constants (hors TH) ⁷					
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (Indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre)						Produit fiscal attendu	1 259 401

A BASSE-TERRE

Le préfet,

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

le

GUY BENSARD

le 12 MARS 2020



A DESHAIES

Le maire,

Jeanny MARC

le 25 JUILLET 2020

MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le 29/07/2020

SLO

ID : 971-219711116-20200725-M20200543-DE

N° 1259 COM (2)

COMMUNE : 111 DESHAIES
 ARRONDISSEMENT : 97 BASSE-TERRE
 TRÉSORERIE SPL : TRÉSORERIE DE POINTE-NOIRE



TAUX
 FDL
 2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (1)

Taxe d'habitation :	35 059
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	1 430
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	50 294
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	16 366
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	
Dotation pour perte de THLY :	0

2. BASES NON TAXEES (1)

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	192 108
Taxe foncière (non bâti)	16 731
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
3. CVAE (1)	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégradée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR (1)

Eoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz - Stockage, transport...

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (1)

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau		Taux plafonds 2020 (15)	Taux 2019 des EPCI (16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 - col.16)	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)		Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national (13)	départemental (14)				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe foncière (bâti).....	21,59	26,56	66,40	>>>	66,40	>>>	>>>	25,04
Taxe foncière (non bâti).	49,72	70,92	177,30	4,40000	172,90	>>>	>>>	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

DIMINUTION SANS LIEN (1)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	